



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité pour l'approbation du Règlement 2023-552

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, MARC MARIN, directeur général de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, que :

1. Le conseil de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le « *Règlement n°2023-552* » lors d'une séance tenue le 1^{er} mai 2023 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition des terrains nécessaires pour la municipalisation d'une partie de la rue Rivière, de gré à gré, et décrétant des travaux de réfection sur cette rue et autorisant un emprunt de 485 000 \$ pour en acquitter le coût.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des zones de la municipalité.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 9 mai 2023 au bureau de la municipalité situé au 35, chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, province de Québec.
6. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 238. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 15 h le 10 mai 2023 au bureau municipal.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, situé au 35, chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, province de Québec, à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 8 mai 2023, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 9 mai 2023 de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

9. Toute personne qui le 1^{er} mai 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mai 2023 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, ce 2 mai 2023



MARC MARIN
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement 2023-552

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 7 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2 mai 2023.



MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL